

UNIVERSITE MARIEN NGOUABI

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION
DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES

République Populaire du Congo
Travail - Démocratie - Paix

DECRET N°78/090 du 9 FEVRIER 1978

portant reclassement de M. BOUYA André
Assistant de 2ème échelon, en service
à l'Université Marien NGOUABI

visé le 10/12/77
sous le n° 262/77
AO-DAF

LE DEUXIEME VICE-PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE
DU PARTI, PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,
MINISTRE DU PLAN

- Rect. UMN
A. S. S. S.
- S. G. P. P. T.
- VU l'Acte fondamental du 5 avril 1977 ;
 - VU l'Acte n° 001 du 3 avril 1977 ;
 - VU l'Acte n° 005/PCT du 19 mars 1977 ;
 - VU la Loi 15/62 du 3 février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;
 - VU le Décret 76/439 du 16/11/76 portant organisation de l'Université Marien NGOUABI ;
 - VU l'Ordonnance n° 29/71 du 4/12/71 portant création de l'Université Marien NGOUABI ;
 - VU le Décret 75/489 du 14 novembre 1975 portant statut du personnel de l'Université Marien NGOUABI ;
 - VU le Décret 75/490 du 14 novembre 1975 portant fixation des traitements et salaires des personnels de l'Université Marien NGOUABI ;
 - VU le Décret 62/198/FP du 5 juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de la catégorie A ;
 - VU le Décret 67/50 du 24 février 1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière administratives et reclassements ;
 - VU le Décret 59/23/FP du 30 janvier 1959 fixant les modalités d'intégration des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
 - VU le Décret 77/165 du 5 avril 1977 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
 - VU l'Ordonnance n° 034/77 du 28 juillet 1977 portant changement du nom de l'Université Marien NGOUABI ;
 - VU la photocopie du Doctorat de 3° Cycle n° A 209 en date du 17 novembre 1977 délivré à l'intéressé par l'Université de PARIS X ;
- inf

.../...

Article 1er. Monsieur BOUYA André, Assistant de Psychologie de 5ème échelon, indice 1240 pour compter du 1/10/77, titulaire du Doctorat 3^e Cycle en Psychologie et du Diplôme d'Etudes Approfondies (DEA) en Sciences de l'Education est reclassé et nommé Maître-Assistant de 1er échelon indice 1240.

Article 2. Le présent Décret qui prend effet tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter de la date sus-indiquée, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Brazzaville, le 9 FEVRIER 1978

Par le Deuxième Vice-Président
du Comité Militaire du Parti, Premier
Ministre, Chef du Gouvernement,
Ministre du Plan

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre du Travail et de la
Justice

Le Ministre de l'Education Nationale

A. MOUÏSSOU-POUATI.-

A. NDINGA.-

Le Ministre des Finances

H. LOPES.-

AMPLIATIONS :

EM/CAB	1
SGCM/BC	3
SGT/DGGPCE	3
JORPC	2
Rectorat	1
Vice-Rectorat	1
Secrégal	1
D.A.AD	4
AC-DAF	3
Comptabilité	3
INSSÉD	2
Intéressé	1
chrono	5

Juf